

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)  
LE 2 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice :	14
- présents :	9
- votants :	12

Date de convocation : 28/06/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

**Présents :** Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Paul JOACHIM, Claire MAGNIEN, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET, Dominique VERDRU.

**Absents :** Grégory CENZI qui a donné pouvoir à Paul JOACHIM, Bruno INTOCI qui a donné pouvoir à Dominique VERDRU, Dominique SCHNEIDER KELLENS qui a donné pouvoir à Christelle PLATTELET, Julien CHEVREUIL et Philippe COURCELLE.

Madame Claire MAGNIEN se propose pour être secrétaire de séance. Madame Claire MAGNIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 juin 2021 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2021/37 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR LES JEUX TABLES DE PIQUE NIQUE ET POUBELLES AU SQUARE**

Installés en 2019, les agrès du parcours de santé sont adaptés à des adultes et des ados. Dans cet espace récréatif en face de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école, il est envisagé de prévoir des jeux pour les jeunes enfants de 3 à 12 ans. Deux structures de jeux sont prévues avec système de sécurité adapté ainsi que deux tables de pique-nique et deux poubelles.

Le montant estimé des travaux est de 11 823,00€ HT ou 14 187,60€ TTC.

Il vous est proposé d'engager ces travaux et de demander une subvention au programme européen LEADER pour pouvoir débiter au 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

Présentation du plan de financement:

DEPENSES	MONTANT (€ HT)	RESSOURCES	MONTANT (€ HT)	%
Installation de jeux, tables et poubelles au square	11 823,00	Aide LEADER	9 458,40	80%
		Autofinancement	2 364,60	20%
<b>TOTAL</b>	<b>11 823,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 823,00</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 1 vote contre (D. SCHNEIDER KELLENS),**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du programme européen LEADER.

**APPROUVE** le plan de financement comme présenté ci-dessus.

**AUTORISE** la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION 2021/38 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Par délibération du 12 Mars 2020, complétée le 2 Octobre 2020, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et en a fixé les objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 22 communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. L'élaboration du RLPi est nécessaire pour assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 22 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques et ainsi renforcer l'identité intercommunale.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le diagnostic a été réalisé en août et septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

#### En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 130 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé et domaine ferroviaire, dont près de moitié à Compiègne (y compris en Site Patrimonial Remarquable).

Les secteurs les plus investis par la publicité sont les axes routiers les plus empruntés (RD 932) ainsi que la zone commerciale de Jaux et Venette (une vingtaine de dispositifs, scellés au sol, dont certains numériques).

A contrario, les centralités et secteurs principalement dédiés à l'habitat sont relativement préservés de publicités.

#### En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-villes et secteurs d'habitat sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans les lieux patrimoniaux.

- les enseignes des zones commerciales sont plus exorbitantes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes en toiture, enseignes scellées au sol). Pour autant, elles sont presque toutes conformes à la réglementation nationale.

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire, qui organisent des régimes très contrastés entre Compiègne et les autres communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil de territoire, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

### **ORIENTATIONS GENERALES**

Les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :

#### Orientation n°1 : préserver, voire renforcer, l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Les règles nationales applicables aux communes autres que Compiègne limitent fortement les possibilités d'installation de publicités (interdiction des publicités scellées au sol ou directement installées sur le sol, et de la publicité numérique).

Le RLPi pourrait conserver ces règles nationales, ou les durcir davantage (en restreignant le nombre et les surfaces des publicités murales).

#### Orientation n°2 : traiter la publicité dans la ZAC de Jaux-Venette

Le RLPi pourrait maintenir l'application des règles nationales applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants, ou délimiter un périmètre spécifique à la zone commerciale (considérée alors comme un centre commercial, situé hors agglomération et exclusif de toute habitation) et y admettre de plus grandes possibilités de publicité (ex : scellée au sol, numérique...).

#### Orientation n°3 : à Compiègne, traiter la publicité dans la centralité historique

Le RLPi peut admettre en Site Patrimonial Remarquable (SPR), de manière limitée et encadrée, certains types de publicités, en dérogeant à la réglementation nationale. Pourrait ainsi être admise la publicité supportée par du mobilier urbain (lequel rend un service aux usagers et est contrôlé directement par les collectivités compétentes) ou des chevalets (préenseignes directement installées sur le sol, utiles aux commerces).

Les règles locales peuvent également être modulées à l'intérieur du SPR.

#### Orientation n°4 : à Compiègne, préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat

Par l'effet protecteur du RLP communal existant et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les secteurs résidentiels (pavillonnaires ou grands ensembles) est très limitée, hors principalement la publicité murale et la publicité sur mobilier urbain.

Le RLPi pourrait préserver cette qualité du cadre de vie en interdisant les publicités scellées au sol, en limitant les surfaces des publicités murales à 8 ou 4m<sup>2</sup> et en limitant leur nombre.

Orientation n°5 : à Compiègne, réserver de plus larges possibilités d'expression publicitaire dans les zones commerciales et d'activités et le long des axes structurants

Le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées selon la sensibilité paysagère des lieux.

Si la centralité et les secteurs principalement dédiés à l'habitat pourraient faire l'objet de mesures très protectrices (cf. orientations n°3 et 4), la publicité pourrait être plus largement admise, mais de façon encadrée, le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi pourrait permettre une dédensification (pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles.

Orientation n°6 : dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable)

Le RLPi pourrait édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales pourraient être conservées ou légèrement complétées (ex : interdiction des enseignes en toiture).

Suite au présent débat sur les orientations générales, il est prévu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi avant la fin de l'année (novembre 2021). Son approbation devra intervenir avant l'été prochain (juin 2022).

Concernant la commune, dans le cadre de la définition de l'avant-projet, les membres du conseil municipal souhaitent s'orienter vers un règlement RLPI++. Les zones publicitaires sur la commune seraient situées en ZP2. Cette zone instaurerait une zone d'interdiction de la publicité scellée au sol.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI

**PROPOSE** un RLPI ++ avec zone ZP2 sur la commune.

**DELIBERATION 2021/39 : CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

En cas d'arrêts maladie, d'accident du travail des agents..., ces risques sont couverts par un assurance statutaire. La commune adhère depuis 2014 au contrat de groupe statutaire du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60). C'était AXA qui assurait par le biais du courtier Gras Savoye. Le CDG60 nous propose un renouvellement du contrat de groupe à partir du 1er juillet 2021. Dans le cadre de ce nouveau contrat, des modifications ont été effectuées. La franchise passe de 30 jours à 10 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Le contrat retenu est celui du courtier SOFAXIS pour l'assureur SHAM. Le taux de cotisation retenue sur la masse salariale est de 7,99% pour les agents CNRACL et 1,40% pour les agents IRCANTEC. En plus, un taux de 0,26% de la masse salariale doit être versée au CDG60 pour les frais de gestion. Notre taux était de 5,90% pour les agents CNRACL ce qui implique une augmentation de 1 500€ par an. La commune ne peut pas se permettre une telle augmentation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 votes contre et 2 abstentions (P. JOACHIM et G. CENZI),**

**REFUSE** la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et refuse donc d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION 2021/40 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
  - les **services et ressources numériques**,
  - **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.
- Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ARC a centralisé les demandes de l'ensemble des communes et a instruit les dossiers correspondants afin d'obtenir les aides.

Le 28 mai, une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros.

Les communes peuvent initier la phase de conventionnement, ce processus servira de support au paiement des subventions accordées.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Rappel concernant la commune de Saint Vaast de Longmont :**

Nombre total de classes éligibles : 2 classes

**Volet équipement (VPI et ordinateur portable pour 2 classes) :**

Montant global prévisionnel : 7 400 €

Montant de la subvention accordée : 4 900 €

**Volet services et ressources numériques :**

Montant global prévisionnel : 164,30 €

Montant de la subvention accordée : 82,15 €

**Total : 7 564,30 € prévisionnel ; 4 982,15 € de subvention accordée**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION 2021/41 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU RAVEAU**

Les tarifs de location de la salle du Raveau sont stables depuis de nombreuses années. Il vous est proposé de modifier le tarif des habitants et des extérieurs. Suite aux impayés extérieurs, il sera envisagé de sécuriser la location par un dossier de location à constituer.

Madame DENTINI précise qu'au lieu de proposer gratuitement aux associations, on pourrait envisager de les faire participer au chauffage...

Monsieur JOACHIM précise qu'il n'est pas d'accord de faire payer pour les utilisations de la salle lors de réceptions liées aux inhumations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'appliquer un tarif de 250€ par location du week-end pour les habitants de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 votes pour et 2 votes contre (C. PLATTELET et D. SCHNEIDER KELLENS), DECIDE** d'appliquer un tarif de 400€ par location du week-end pour les habitants extérieurs à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 votes pour et 3 votes contre (P. JOACHIM, G. CENZI et D. MARSY), DECIDE** d'appliquer un tarif de 100€ pour une location du week-end pour les élus du conseil municipal et les agents de la commune puis d'appliquer le tarif de la location du week-end pour les habitants pour les locations suivantes dans l'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes pour et 4 abstentions (P. JOACHIM, G. CENZI, C. DENTINI et D. MARSY), DECIDE** d'appliquer gratuitement la location aux associations par manifestation non lucrative et d'appliquer le tarif de 250€ aux associations de la commune et 400€ aux associations extérieures dans le cas d'une manifestation lucrative.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 votes pour et 2 votes contre (P. JOACHIM et G. CENZI), DECIDE** d'appliquer un tarif de 100€ un jour de location en semaine pour les extérieurs et les habitants de la commune.

### **Questions diverses :**

- Concernant les terrains rue de Blois, nous n'avons toujours pas de réponse du notaire après mail et plusieurs appels téléphoniques. Nous avons répondu au document d'urbanisme comme quoi la commune était intéressée.
- Il est prévu une étude urbaine sur la commune. Le PNR est maître d'ouvrage. L'appel d'offre est en cours. Les réponses seront sélectionnées lors d'une première réunion le 24 août 2021. Puis une dernière réunion le 27 août 2021 sélectionnera le candidat retenu parmi les 5 derniers candidats qui présenteront leur projet.
- Concernant les finances de la commune, nous avons reçu en mairie M. ISAMBOURG, le conseiller aux décideurs locaux auprès de la trésorerie de Compiègne. Cette réunion avait pour objectif de faire un point sur les finances et comprendre comment la commune pourrait activer les leviers économiques. Compte tenu des remboursements d'emprunts et de la capacité d'autofinancement de la commune, il faut contenir les investissements encore quelques années.
- Notre dossier de vidéoprotection est passé devant le FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) qui octroie des aides pour les projets communaux. Il n'a pas été retenu compte tenu de la masse des dossiers reçus et des crédits limités. Par contre, nous avons l'autorisation de la Préfecture pour les réaliser. Les demandes de subventions sont en cours pour obtenir le plus d'aide possible. Le conseil propose que ce projet soit bien réalisé cette année.
- Il existe de nombreux problèmes d'adressage sur la commune. Il est proposé de refaire les adresses dans les clos et de proposer trois noms de rue. Ces choix seront indiqués aux habitants dans le journal communal avec coupon – réponse.
- Le conseil d'école a eu lieu jeudi 24 juin. Le budget de l'école était de 11 000€ en 2020, il est de 16 500€ en 2021 y compris 7500€ de projet numérique. Compte tenu de la restriction budgétaire demandée à la commune, le budget de l'école serait revu à la baisse avec 3000€ pour les fournitures et 1000€ de subvention pour la coopérative par an. Chaque projet de séjour découverte sera étudié au cas par cas.
- Pour la journée festive du 5 septembre, le château gonflable a été commandé. Deux associations ont répondu positivement à notre demande de stand. Nous en attendons encore. Un devis est en cours pour du saut à l'élastique. Un foodtruck a été demandé pour la restauration. Mme GAMBART n'a reçu qu'une seule réponse pour le marché gastronomique. Les inscriptions sont ouvertes pour la brocante. L'apéro n'est pas prévu à cause des conditions sanitaires et économiques.
- Compiègne organise un feu d'artifice le 13 juillet. Des places limitées sont proposés aux élus.
- La séance du conseil est interrompue pour répondre aux questions d'habitants concernant la baisse du budget de l'école.

**Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 21h30.**

## Séance du Conseil municipal du 2 juillet 2021

DELIBERATION 2021/37	Demande de subvention auprès du programme européen leader pour les jeux tables de pique nique et poubelles au square
DELIBERATION 2021/38	Débat sur les orientations générales du Règlement local de Publicité Intercommunal
DELIBERATION 2021/39	Contrat de groupe assurance statutaire du centre de gestion de l'Oise
DELIBERATION 2021/40	Convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
DELIBERATION 2021/41	Tarifs de location de la salle du riveau

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI <i>Pouvoir à P. JOACHIM</i>	J. CHEVREUIL Absent	P. COURCELLE Absent
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI <i>Pouvoir à D. VERDRU</i>	P. JOACHIM	C. MAGNIEN
D. MARSY	C. PLATTELET	D. SCHNEIDER KELLENS <i>Pouvoir à C. PLATTELET</i>	D. VERDRU	